

2025-89

GF/II/MG

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Pour le Maire



ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU STADE DU MOULIN
PAR NÉCESSITÉ DE SERVICE OU EN CAS DE FORCE MAJEURE
D'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE OU DE RISQUES NATURELS**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 511-1 et suivants,

Vu le Code pénal,

Considérant les risques de chutes de branches d'arbres ou d'arbres dus à la fréquence des vents violents dans le Département de l'Aude,

Considérant que par nécessité de service ou en cas de force majeure, d'alertes météorologiques de vigilance orange ou rouge annoncées par météo-France ou de risques naturels, notamment tempêtes ou vents violents, pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu d'interdire, en tant que de besoins, l'accès au stade du Moulin de Lézignan-Corbières,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

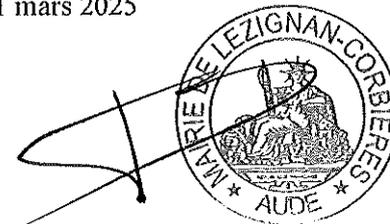
Article 1 : En cas de force majeure, d'alertes météorologiques de vigilance orange ou rouge annoncées par météo-France ou de risques naturels, notamment tempêtes ou vents violents, et pendant leur durée, le stade du Moulin et ses abords seront interdits d'accès à toutes personnes ou véhicules, sauf services et secours.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et affiché aux entrées du stade du Moulin à chaque cas de force majeure, d'alerte météorologique et de risque naturel le nécessitant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de poste de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Gérard FORCADA
le 21 mars 2025

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
Et de la publication
Le Maire,
Gérard FORCADA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.